





1245 1888



DIVERS A-



1
sous uniquement les peaux et les laines, et M. Lenoir nous
apprend l'autre point que ce droit sur la viande ne nous
présenterait pas de l'insécurité des viandes de moutons de la Plata,
cela se comprend, comme le change à Buenos-Ayres est
de 300%, on achètera des moutons à $\frac{1}{3}$ de leur valeur si on
peut en avoir; la protection promise devient donc illusoire et
comme j'ai l'intention de présenter mon amendement pour
demander un droit sur la laine, je voudrais que le rapporteur
ne dit pas dans son rapport que la protection est suffisante.

M. Pécqueur

C'est une des arguments dont il a besoin pour sa
démonstration.

M. Malézieux

Je suis bien de l'avis de M. de Lorentz; mais j'avais
besoin de trouver un a fortiori; s'il a d'ailleurs besoin
des raisons à trouver pour défendre l'amendement
dont il parle, il en trouvera dans mon rapport.

M. Chantemille

Le rapport dit que le colza est nécessaire pour
la bonne culture du blé; à ce point de vue les betteraves
et les pommes de terre lui sont préférables; le colza
est une plante qui épuise trop le sol. M. Malézieux
numérote l'élevage du bétail et il l'empêche en
élevant ^{à défaut} les graminées oléagineuses ce qui augmentera
le prix des tourteaux qui nous sont indispensables
dans le Centre de la France pour obtenir de bons
résultats; car nos terres sont moins riches que dans
le Nord et ont besoin de beaucoup de fumure.
Déjà le droit sur le maïs nous a causé un grave
préjudice. Le colza n'a même pas de pulpe comme
la betterave; je repousserais donc des droits qui pourraient
profiter aux départements du Nord, mais qui nuiraient
mouvants pour le reste de la France.

M. de Blaine

Le colza, comme toutes les plantes sarclées et peut-être
plus qu'aucune d'elles rend la terre propre et donne
la fumure par le bétail qui elle permet de nourrir;

2
voyez les plaines autour de Caen; c'est la culture du colza qui y a partout remplacé la jachère, procédé barbare.

M. Malézieux Ce ne sont pas seulement les départements du Nord, ce sont les trois quarts de la France qui profiteraient des droits que je propose. D'ailleurs, après un an ou deux, il y aura toujours autant de hauts canx; que vous en semez qu'ils soient faits avec des graines françaises ou des graines étrangères! Les nôtres sont même de meilleure qualité; les hauts canx de lui sont les plus remarquables.

M. Chantonnelle C'est le prix qui nous intéresse.

M. Malézieux Mais les prix diminueront.

M. Lambert

On ne peut pas contester la nécessité d'imposer sur les graines oléagineuses; le gouvernement l'avait bien compris quand il a décidé son projet; la Chambre avait émis un droit sur ces graines et sur les huiles qu'elles servent à fabriquer. La Chambre a doublé, triple les droits actuels sur les huiles et elle a exempté leur matière première, c'est absolument illogique.

M. le Président Je dois vous rappeler les paroles prononcées par le ministre de l'Agriculture devant la Chambre: Il est impossible de renverser la culture du colza, mais en le tentant, on risque de causer à Marseille un terrible préjudice.

M. Malézieux J'ai le même point de départ que la Chambre: la suppression de l'impôt sur les graines de colza; seulement j'en déduis les conclusions logiques au lieu de me jeter comme elle dans les erreurs et les contradictions.

M. Edmond Millard

Je ne veux pas discuter avec vous sur le fond; je désireais seulement savoir pourquoi vous ne nous proposez qu'un seul tarif.

- M. Malézieux - Comme qu'il ne doit pas y avoir de tarif minimum pour les produits agricoles
- M. Edmond Milland - C'est une chance que vous vous soyez dans la poursuite de vos négociations
- M. le Président - Il existe bien des droits au tarif minimum pour les fruits de table, les sucres, les vins qui sont des produits agricoles
- M. Le Hon - Il ne faut qu'un seul tarif pour les sucres, c'est une erreur de la Chambre que d'en avoir fait deux.
- M. Edmond Milland - Vous vous appuyez, M. Malézieux, sur un principe qui n'existe pas. Le sucre n'est pas un produit agricole ?
- M. Guiffé - Pourquoi ne mettrait-on pas les mêmes droits aux deux tarifs ?
- M. Cordier - Il s'agit là, M. le Président, d'une question qui n'est pas purement agricole, mais qui intéresse l'industrie au plus haut degré.
- M. Malézieux - Le colza est cultivé dans 70 départements, il peut être avantageusement cultivé même dans le Midi.
- M. Edmond Milland - Lisez le rapport de M. de Lamoignon et vous verrez ce qu'il pense de la nécessité d'avoir un tarif minimum bien compris qui permette d'offrir à l'étranger des compensations.
- La proposition de M. Malézieux tendant à n'inscrire les graines oléagineuses qu'au tarif général est repoussée.
- M. Malézieux - Je propose alors d'inscrire au tarif général les droits que j'ai proposés et de les réduire de 25% pour les inscrire au tarif minimum.
- M. Raymond - M. Malézieux nous propose des droits différents de ceux que la commission avait acceptés, c'est à ceux-ci que je demande de revenir.

M. Dupleix

J'avis qu'il serait plus habile d'accepter les chiffres de la commission de la Chambre, afin de simplifier la question; il ne faut pas, dans de telles matières, se sacrifier à la logique

M. Leblanc

Je ne suis pas de cet avis; il faut, avant tout, établir un système qui se tienne de bout; s'il est repoussé, notre responsabilité sera dégagée

M. Colson

Les conclusions du rapport de M. Malézieux sont adoptées
donne lecture de son rapport sur les n^{os} 464 à 475 (papier), et un vote à l'adoption de votes de la Chambre avec quelques modifications

M. Cordon

Ces conclusions sont adoptées
donne lecture de son rapport sur les n^{os} 404 à 437 (papier de coton), elle tendent à l'adoption des chiffres votés par la Chambre qui, dit le rapporteur, devraient être en concordance avec ceux que la commission a votés pour les fils

M. Luss

M. Lambert

Les conclusions de ce rapport sont adoptées
donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif aux primes à la sériciculture.
Il conclut, ainsi que les divers orateurs ont émis des vœux pour la commission, à l'engagement à tenir du chiffre des primes votées par la Chambre.
Ces conclusions sont adoptées

M. Dupleix

donne lecture de son rapport sur les fils et tissus de soie; il conclut à l'adoption, avec quelques modifications, des votes de la Chambre

Ces conclusions sont adoptées
La séance est levée à 7 heures

Le Président

Le Président

Séance du lundi 9 novembre
Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures

Dans les membres sont présents à l'exception de M. Chancel-Lacour, de Bim, Cordier, Ditz-Minnow, Buffet, Fremont, Thuquet et de Lacroix.

La commission, sur la proposition de M. Goussier, ajoute le Mois à l'article imprenant déjà les armoiries et mesurées n° 85 et inscrit les mesurées à la liste des objets qui peuvent bénéficier de l'admission temporaire.

M. Franck-Chauveau donne lecture de son rapport sur les envoies en matière d'ivoire (n° 619 à 624); il conclut à l'adoption des votes de la Chambre avec quelques ratifications.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Franck-Chauveau donne aussi lecture de son rapport sur les armes, poudres et munitions; il conclut à l'adoption des chiffres votés par la Chambre avec quelques légères modifications. Ces conclusions sont adoptées; le numéro 584 Dynamite est inséré pour que le rapporteur procure un supplément d'observations.

M. Malézieux donne lecture de son rapport sur les n° 110 Huiles fixes; il conclut au maintien des chiffres de la Chambre (500 fr. pour les huiles d'olive, aux droits de 18 fr. et 13 fr. pour les huiles de ravison, coton, arachide, lin, sésame, noix de coco, colza, navette, ricin, etc.; à l'exception toutefois pour les huiles de palme, de toulouca, etc.

M. Lambert demande que l'on élève à 18 et 13 fr. les droits sur les huiles d'olive.

Cette proposition est repoussée.

M. Clarys demande que l'on mette des droits de 5 fr. sur

les herbes de patate, de tumbucana, de muraca, de
palmiste et d'illipi qui font un ensemble au miel
indigène

Cette proposition est adoptée ainsi que le ont les
conclusions du rapport de M. Melzières

Sur la demande de M. Hugnet, on crée un n° 115 bis
qui paiera seulement 3 et 2 fr.

M. Hugnet est nommé rapporteur des numéros 112
à 125.

La séance est levée à 6 h. 55

Le Président

Un des secrétaires

Séance du mardi 10 novembre

Présidence de M. Cocheru, vice-président

La séance est ouverte à 2 h.

Les membres sont présents à l'exception de M. M.

Félix Ferry, Chabrunel Lacombe, Jace, Decanville, Sadier,
Dutz-Morin, Buffet, Chantonnelle, Fresneau, Lesueur,
Lormier, Guyot-Lavalade, de Larenty.

M. Pallan directeur général des Domaines, est introduit.

M. le Président. — La commission a été désignée de vous entendre, M. le
Directeur, au sujet du dernier paragraphe de l'art.
2 du projet voté par la Chambre. Quel est votre avis
sur cette question ?

M. Pallan. — Les cotons qui nous arrivent en passant par une
entreprise étrangère paient la mitaxe, c'est le cas
des cotons qui passent par le port d'Anvers pour aller
dans les Vosges. D'après la disposition insérée à la
fin de l'article 2, ces cotons ne paieraient la
mitaxe, s'ils avaient préalablement touché le
sol français. Je ne parle pas ici au nom du gou-
vernement, mais je dois dire qu'au point de
vue de l'Administration des Domaines j'ai des obje-
ctions très graves à faire à cette disposition qui
a déjà été examinée par le Conseil supérieur des
Commerce auquel elle avait été renvoyée par M.
Félix Ferry et qu'il a repoussée par l'art 43.

Je laisse de côté cette conséquence inique de
la proposition qui tend à favoriser les entreprises
de transport à l'étranger au détriment des nôtres
et le dommage qui en résulterait pour le cabotage
français. Je me place à mon point de vue
spécial et je vous demande comment fera

l'administration pour s'assurer que les produits qui rentrent sont véritablement les mêmes que ceux qui sont sortis. Déjà, en matière de transit sur notre territoire, de grandes précautions sont prises pour éviter les substitutions, mais quels moyens pouvons-nous prendre quand il s'agit de marchandises qui circulent sur des rails étrangers. Ainsi cette laine coté qui provient du Haïre, est transportée à Anvers, est transportée par les chemins de fer Belges jusque sur un point quelconque de notre frontière du Nord et du Nord-Est. à qui la reconstituons-nous? On parle du plombage, mais c'est une mesure illusoire quand il y a tant de transbordements. Et puis, s'il y a une convention avec la Belgique, je n'en saurais probablement rien, mais si elle vient à ma connaissance, je n'ai pas qualité pour la constater, car pour la poursuivre pour qu'elle s'exécute sur notre territoire belge, il faudrait, pour que j'en eusse le droit, une convention spéciale avec la Belgique.

M. Dauphin

M. Léiard nous dit aussi que cette disposition est de nature à favoriser les faux perceptions.

M. Pallans

Cependant M. Mallet président de la Chambre de Commerce du Haïre a été entendu.

M. Estaim

J'ajoute que le plombage des wagons ne peut pas profiter, mais on pourrait plombier les rails.

M. Pallans

J'ai dit que cela est bien difficile quand il y a tant de transbordements faits sous le surveillance d'un agent étranger, comme nous la convention dont je parlais tout à l'heure, et n'en sera pas moins désagréable et allura

mettre sous la dépendance d'une administration
étrangère pour l'application d'une loi française.
M^{ts} d'ailleurs que les frontières les plus fréquentes
se pratiquent à la frontière belge; cette disposition
les favorisera ^{malgré} le ^{remède}

M Poirier

Le but de cette disposition est d'obliger les chemins de
fer français à abaisser leurs tarifs; quant à l'application,
il suffirait de décider que c'est à l'exportateur de prouver
l'identité de la marchandise qui rentre en France.

M Gailly

Dans les Ardennes, on emprunte souvent les rails belges
pour se rendre à une localité française qui, pour les
canons se trouve être à une distance considérable.
cela arrive souvent pour les ardoises; mais jamais
l'administration des douanes n'a accordé l'autorisation
nécessaire pour être dispensé des droits.

M Pallan

La loi de 1791 ne nous permet d'accorder une autorisation
de ce genre que dans le cas où il y a emprunt total
de se rendre d'un point à un autre sans emprunter
ter le territoire étranger.

M Giffe

Il faudrait alors modifier la loi de 1791

M Pallan

On pourrait étudier cette question; mais permettez-moi
de vous faire observer qu'elle est tout à fait différente
de celle qui permet à une marchandise entrée
en France à Marseille de gagner Anvers par mer
et de rentrer ensuite par la frontière belge. Jus-
qu'à présent, le cabotage a été réservé aux navires
français; avec cette disposition, on favorise les navires
étrangers et l'on porte une grave atteinte à
cabotage grand et petit qui nous a déjà et nous
des primes

M Pallan

se retire.
La commission vote la suppression du dernier
paragraphe de l'art 2.

M. Loubet

donne lecture de son rapport sur les fils de
bonne de soie; il conclut à l'adoption des chiffres
de la Chambre avec la création d'une catégorie spéciale
pour les ~~autres~~ fils de soie artificielle.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Golani

donne lecture de son rapport sur les ouvrages en
peau; il conclut à l'adoption des votes de la Chambre
avec quelques modifications.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Franck-Chauveau

- J'ai pu depuis hier des renseignements
sur la question de la dynamite et j'estime
qu'il y a lieu de voter le chiffre adopté par
la Chambre; mais je pense qu'il y aurait lieu
d'appeler, dans le rapport, l'attention du gouver-
nement sur la différence de traitement entre
la poudre de dynamite française et la poudre
des explosifs français. On laisse la permission
fabriquer du coton nitre, contrairement à
la loi; on avait fait fermer l'usine qui lui
sert à cet usage, mais elle a été reconstruite au
bout de deux jours, cette fabrication est, au
français, interdite à l'étranger.

M. le Président

Il faudrait avant d'insérer dans le rapport
une affirmation aussi grave, sans entendre
le ministre des finances ou le Directeur des contri-
butions indirectes. Si la commission est de mon avis,
je la convoquerai pour demain (Mardi).

M. Franck-Chauveau

donne lecture de son rapport sur les meubles
et sur les ouvrages en bois; il conclut à l'adoption
des chiffres votés par la Chambre avec quelques
modifications.

Il propose particulièrement de réserver à deux
les deux catégories du n° 590, Meubles en bois

corbe', qui'ils montent, au vin, montes'.

M. Edmond Millard - C'est à dire que vous doublez par que le droit sur les meubles non montes'. A qui bon? Nous sommes exportateurs.

M. Frenck. Chauveau - Pour le moment, mais l'impôt a tous augmenté chaque année; c'est M. Soudreau qui a demandé l'établissement des deux catégories et c'est, parant-il, le résultat d'une erreur.

M. Raymond - Je ne puis pas admettre qu'il n'y ait pas de différence de valeur et de main d'œuvre entre un meuble monté et un meuble non monté.

M. Frenck. Chauveau - Elle est très importante; je ne vous fais d'ailleurs cette proposition que 'après avoir consulté l'Administration et les Intéressés'; c'est à dire celle du Conseil supérieur du Commerce et du Gouvernement.

M. Soudreau - Si on applique le même droit, on n'importera plus en France que des meubles tout montés.

La commission maintient les deux catégories avec les droits votés par la Chambre.

Le surplus de conclusions du rapport de M. Frenck. Chauveau est adopté.

Sur la proposition de M. Guinier, la commission réduit de 5 à 4 p. le droit sur le malt (n° 74).

Sur la proposition de M. Isaac, elle supprime comme inutile le 2° paragraphe de l'article 2.

La séance est levée à 6 h. 1/4.

Le Président

L'un des secrétaires.

Séance du mercredi 11 novembre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. les membres à l'exception de M. M. Viet, Ditz-Martin, Buffé, Brossard, Chantemulle, Garisson.

M. Jacq donne lecture de son rapport sur les Esèces médicinales (126 à 127); il conclut à la réduction des droits votés par la Chambre

M. Coirier Tous ces articles sont aujourd'hui exempts; la Chambre leur impose des droits qui varient entre 15^o et 25^o c/p

M. Jacq Ceux que je propose ne dépassent guère 20^o c/p; la différence est sensible.

M. Coirier La quantité et la qualité de ces plantes récoltées en France sont insuffisantes; l'industrie des produits pharmaceutiques est très importante, elle exporte en un moment, mais elle a de la peine à lutter contre la concurrence étrangère, si on lui impose une charge nouvelle, on lui porte un coup mortel. Je fais d'ailleurs remarquer que dans ce département une seule usine produisant la quinine et dans une faible proportion.

M. Jacq J'ai proposé une réduction des droits; si la commission veut le supprimer tout à fait, ce n'est pas moi qui m'y opposerai.

La commission propose l'exemption pour le n° 126 et 126 bis; elle accepte les propositions de la Chambre pour le n° 126 ter et 126 quater.

M. Buffé propose de porter à 100 c/p les droits sur les bases de sucre; celles qui existent en France, etc.

et viennent surtout de Portugal ne savent absolument
qu'à colorer le vin et on les récolte en même temps que
l'on cueille le raisin.

M. Jaac - C'est un d'un excès qui développerait la culture
du vin en France, ce qui est bien inutile.

L'amendement est repoussé
Sur la proposition de M. Lesueur, l'exemption sera portée
de 40 ff. le hectare sur le zinc humide, à 25 et 1. 60 au
lieu de 1.75 et 1.40 le hectare sur le sulfate de zinc; elle
comptera l'exemption sur les 40 ff. de zinc par dix dents de
2. 50 et de 2 ff.; elle ~~sera~~ permettra l'application
aux autres matières abstraites, dérivées du quinquina de
houille.

M. Lesueur - La commission avait voté pour l'acide stearique
des droits qui étaient calculés d'après l'exemption de
vingt; si ce dernier produit est exempté à un droit
de 2. 50, celui sur l'acide stearique doit être
relevé en proportion.

M. Malgouyres - On pourrait proposer l'exemption sur le vin;
j'en suis très grand partisan; cela nous permettrait
de l'accorder aux huiles usées et de donner
ainsi aux huiles usées une grande satisfaction.

M. Lesueur - Ce serait la solution la plus simple.

M. Claeys - Elle porterait un grand préjudice à l'agriculture.

M. Lesueur - M. Leblanc ne nous a-t-il pas expliqué qu'on
peut mettre un droit très élevé sur le vin
pour pouvoir exempter la laine, le peuplier
et le miel?

M. Leblanc - Il est évident que le droit sur le miel et l'effluve
à son malentendu.

La commission décide que les miels sont exempts.

M. Jaac - Je dois remettre à la commission la rédaction que

j'ai eu de voir adopter au sujet du régime financier des colonies.

Les Conseils généraux et d'administration des colonies pourront aussi prendre des délibérations sur les exceptions à demander au tarif métropolitain; ces délibérations ne seront soumises au Conseil d'Etat et ne seront exécutoires qu'après son approbation.

M. Dauphin

Le mot exécutoires ne me paraît pas le mot propre.

M. L'homme

Le Conseil d'Etat et les Conseils généraux n'ont qu'un avis à donner, cet avis doit être pris, mais il n'est pas obligatoire; ils ne peuvent pas avoir plus de droits que les Conseils généraux de nos départements.

M. Jaac

J'écris bien, mais traite les colonies comme des départements.

M. Dauphin

Je propose la rédaction suivante qui peut, je crois, donner satisfaction à tout le monde:

Les Conseils généraux et d'administration pourront prendre des délibérations pour demander des exceptions au tarif de la métropole; ces délibérations seront soumises au Conseil d'Etat statuant en la forme d'une réglementation d'administration publique.

Nous donnons ainsi aux colonies un droit nouveau, les délibérations de leurs conseils sur les questions de tarif seront forcément annexes au Conseil d'Etat et leurs propositions ne pourront pas être remplacées par d'autres.

L'amendement de M. Dauphin est adopté.

M. Jaac

Je suis obligé, dans ces conditions de donner définitivement ma démission.

M. Baniès est nommé rapporteur des n^{os} 95 à

114 (Dernier volume de cours annuaires) et des dépenses
relatives au régime douanier des machines

M. Hugues

Je demande au Conseil d'annuler le projet n° 115 les
Brai et quindres aux droits de 2^{fr.} et 2^{fr.}, les Brats de
2^{fr.} et 6 parties au projet de la Chambre des députés et les
pour un produit qui nous vient de l'étranger, qui
est indispensable aux navires et que les quindres des
Landes ne peuvent pas remplacer.

Le vœu de M. Hugues est adopté et l'annulation
est prononcée (rapport des n° 112 à 127) (Moules et
mer vege l'aux)

La séance est levée à 7 heures

Le Président

Simon de la Vierge

Séance du mercredi 18 Mars 1866

Présidence de M. Jules Ferry

L'Assemblée est ouverte à 2 heures

Assistants: M. Jules Ferry, Magnier, Goussier, Barneuve, Cudré, de la Motte-Raivy, Bousquet, Isaac, Edmond Millard, de Lamoignon, de Carrière, Guyon, Lévassier, Challemeil-Lacour, Colas, Lesueur, Malgouyres, Wallon.

M. Magnier

J'ai une mission d'accord avec M. le ministre de l'Agriculture, avec M. le Directeur général des Domaines, M. le Directeur du Commerce et des Douanes, le rapporteur de la Chambre et les députés qui de l'initiative de bois pour vous proposer une modification assez importante aux droits que vous avez adoptés pour le bois; c'est le tarif que je vous proposerai

Bois bruts	1.	0. 75
Bois équarris à la hache	1. 50	1.
Bois sciés et tronchés de		
Toutes dimensions usés, parés en bois		
bois en charbon etc	2.	1. 50

M. de Lamoignon

Vous donnez aux droits que vous avez adoptés et qui étaient déjà une diminution des droits votés par la Chambre

M. Barneuve

C'est un bouleversement complet du système que nous avons adopté; en réduisant à une seule les trois catégories que nous avons adoptées pour le bois sciés, vous supprimez l'industrie du sciage et ce serait ni plus ni moins que

M. Magnier

Si nous voulions donner satisfaction complète à l'industrie du sciage, il faudrait exempter les bois bruts; c'est ce que nous voulons par, car il

faute de protéger les ports français. L'industrie du sciage sera venue des bois équarris et aura une protection de 25% qui est bien suffisante

M. Erameur - Je ne demande pas et l'industriel du sciage ne demande pas non plus l'exemption des bois bruts, nous voulons purement et simplement le maintien des résolutions précédentes votées par la commission.

M. Leonard Milland - Certes, la sciure des ports est fort intéressante, mais il faut penser que cette industrie existe au sud dans les Vosges, dans le Doubs, dans le Jura, où elle tend surtout à avoir des bois équarris, bien les petits bois qui nous sont adressés à ce sujet, elles sont dirigés par des multiples d'ouvriers.

M. Erameur - Dans l'Ex, il s'agit moins de l'intérêt des sucres que de ceux des fabricants de caisses et d'emballages qui emploient des bois secs; le droit sur le bois a déjà fait fermer à Budeaux plusieurs distilleries; si vous faisissez encore disparaître les grandes scieries multiples de sciage, ce sera pour cette ville, un véritable désastre.

M. Lemer - Le projet est d'avoir des scieries placées près d'une voie navigable.

La proposition de M. Hugo n'est pas adoptée.
La séance est levée à 3h. 20

Le Président

Cher des nouvelles

19
Séance du mercredi 27 novembre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 h.

Tous les membres sont présents à l'exception de M. M. Chailumel, Lucan, Deauville, Lesneur, Guyp, Lavatue, Frank-Chauveau, Dutz-Mannin, Chantemelle, Boiard, Clays, Garriçon, Corder.

M. le Président - J'ai réuni la commission pour commencer l'examen des amendements qui ont été déposés.

Le premier est de M. M. Du Seil et Le Dutoit et a pour but d'établir un droit de 5,50 cent. comme droit de statistique sur les matières premières exemptes au tarif, c'est une question étrangère au tarif des douanes et je vous propose de ne pas voter en séance.

M. Lesneur - La loi qui existe actuellement est imparfaite et ne permet pas de se rendre compte des quantités de marchandises qui entrent en France, il faudrait la modifier.

M. Suffer - Il importe, en effet, d'avoir à ce sujet des statistiques sérieuses et il me semble que cela se rattache absolument au tarif général des douanes.

M. Dupleix - Comment venir sans imposer un droit de statistique de 5,50 cent. à des marchandises exemptes quand des marchandises taxées ne paient que 10 et 12 cent, ce n'est une véritable protection.

M. le Président - Le mieux est de recommander l'étude de la question au gouvernement. Il est donné satisfaction par le projet annexé au gouvernement à l'autre amendement et dans même si nécessaire peut-être que le tarif minimum ne pourra être appliqué qu'aux ventes d'une loi.

M. Buffet

Le projet d'autorisation ne tranche pas du tout la question, même temporairement, il s'agit encore à titre de savoir si le gouvernement pourra accorder le tarif minimum sans l'autorisation de la Chambre, ou si cette autorisation sera nécessaire

M. Truphémé

Le projet vis-à-vis deux tarifs, uniment sont-ils appliqués? Cela touche à la question constitutionnelle, ce qu'il y a de certain dans tous les cas, c'est que le tarif minimum ne pourra être accordé qu'en échange d'avantages corrélatifs. Le système que nous a indiqué hier M. le Ministre du Commerce est une nouveauté qu'il faudra examiner

M. Buffet

Il me semble, sans même toucher aux droits constitutionnels du Président de la République, que le gouvernement pourrait accorder, en échange d'avantages corrélatifs, à toutes autres nations le tarif minimum, dont le Parlement ne se serait satisfait à l'avance, en revanche, il devrait remettre aux Chambres toutes les délégations qu'il aurait accordées à ce tarif.

M. Buffet

J'ai cru, au contraire, que le tarif minimum constituait une indication, mais que tous les traités, quelque ils soient, devaient être soumis à la ratification du Parlement.

M. Hanau

J'approuve l'avis de M. Buffet, le gouvernement prépare l'application de ses décisions, mais il ne peut la faire sans notre autorisation. L'amendement est écarté ainsi qu'un autre amendement de mêmes sénateurs demandant qu'un grand nombre de produits ne soient pas soumis au tarif minimum & qu'un amendement de M. Cornil supprimant la disposition relative au d'impayé en quart des vicinimités montent

abattement introduits en France et qui im ennuient
guent de M. Dornier tendant à supprimer le
double tarif

M. le Président

M. le Ministre de l'Agriculture demande instam-
ment à la commission de revenir pour le lait et
la beurre aux chiffres votés par la Chambre.

M. Buffet

Il est certain qu'im débat sur de telles questions
pourrait présenter de graves inconvénients

M. Clarys

Mais vous arrivez à la suppression complète
de mon rapport!

La commission se rallie pour le lait et la beurre
fais les droits votés par la Chambre

Elle accepte par 20 voix contre 8 un amen-
dement de M. Deceunille établissant des
droits de 20 et de 15 p. sur les plumes de
parure préparées.

Elle décide que l'on demandera la discussion
du projet de loi relatif aux primes à la sémis-
culture avant celle du n° 27 relatif aux vins

Elle repousse l'amendement de M. Houlier
voulant à 20 et 15 p. les droits sur les porros-
ses, salés et fumés et l'amendement de M. Halgan
demandant que pour ces mêmes porros, le
droit soit perçu sur le poids brut y compris
l'emballage extérieur

M. le Président

- M. le ministre de l'Agriculture fait étudier en
ce moment la question des farines; il demande
en conséquence qu'elle soit réservée jusqu'à la
fin de la discussion du tarif (Approuvé)

M. Brasseur

Je viens vous demander, M. le Ministre, au sujet des
vins, de modifier un peu le droit sur... même
mais seulement la limite à partir de laquelle
sera perçu le droit sur l'alcool et que p. vos

de mande de porter à 12 degrés comme le propose le
 gouvernement. Dans le système que mon avz adyct,
 un vin qui entre à 10^g paiera 7^g, à 11 degrés il
 paiera 8^g 50 et à 12 degrés 10^g 12. La différence
 est bien considérable et entraîne un déleppement
 de la fraude par le mouillage. Dans mon système,
 au contraire, le droit perçu à 12 degrés seroit de 8^g 50,
 ce droit est-il suffisant? Assurément, si le
 sucre même exagéré et si le subis c'est dans un
 but de conciliation.

D'ailleurs la valeur des vins espagnols variant
 de 15 à 25 p l'hectolitre, cela fait un droit
 de 45 p en ma proposition est adyct, de 50 p
 et plus avec les purgations de l'union; c'est
 évidemment exagéré, surtout quand on pense
 que le blé n'est frappé que d'un droit d'environ
 25 p.

Il seroit politique et sage, au point de vue
 de nos relations avec l'Espagne, d'accepter mon
 amendement.

M. Guiffé

L'Espagne a profité de nos désastres et a introduit
 chez nous des quantités considérables d'alcool allemand,
 les régies qu'elle a créés en vue de cette introduction
 ne donnent pas de vins d'un degré plus élevé que
 les nôtres, seulement ils sont alcoolisés avant
 d'entrer en France, le gouvernement reconnait
 qu'il faut empêcher cette fraude, mais il ne
 prend pas pour cela des moyens efficaces; car
 la moyenne du tirage de vins espagnols est de 10°;
 en accordant 12°, sans provoquer l'alcoolisation.
 En fait au pourcentage dont parle M. Crancé,
 il ne m'impose en aucune façon, en raison de
 l'énorme différence du prix de revient entre la France

et l'Espagne, différence qui permet à celle-ci de nous inonder de ses produits. Je comprends bien l'intérêt de Bordeaux dans cette affaire; mais, en somme, si cette ville exporte 136000 hectolitres de vin, elle en reçoit 2 millions d'Espagne; et puis, dans tous les cas, il ne faut pas sacrifier le marché intérieur à l'exportation. Les viticulteurs français ne tiennent aucun minimum de protection auquel elle a bien dû quand l'on considérait que les frais de transport sont plus considérables pour venir de l'Hérault à Paris que ceux des vins espagnols pour venir de Valence par la batellerie.

M. Raymond

J'approuve l'amendement de M. Barneix; la rupture de nos relations avec l'Espagne nous serait plus préjudiciable qu'à elle. M. Griffé avait interpellé le ministre des travaux publics pour faire supprimer le tarif de pénétration; il a ainsi fait perdre 5 millions aux compagnies de chemin de fer et à l'Etat par suite de la clause de garantie et les vins espagnols nous venus par eau à meilleur compte encore.

Rien n'a gagné ce que Bordeaux et Cette ont perdu, mais il n'est pas entré en France un hectolitre de vin espagnol de moins.

M. Buffet

J'n'accepte pas l'amendement de M. Barneix; si j'avais un abusif à faire dans le projet de la Chambre, ce qui n'est pas dans mes intentions, je me ferais abusif le droit plutôt que le degré, car le scandaleux abus du vin exporté que d'est un véritable alcoolisme des vins qu'il faut agir avec énergie.

M. Crémieux

Il y aura bien plus d'excitation à la fraude dans

Le système de M. Guffe que dans le mien, car elle y
 sera plus rémunératrice

L'amendement de M. Barneux est repoussé par
 12 voix à 5.

La commission sur la proposition de M. Barneux, a été
 à 150 fr. au lieu de 150 fr. le chât sur le cacao brisé
 afin de le mettre en exacte concurrence avec le
 chât sur le cacao en fèves

La séance est levée à 7 heures.

Le Président.

L'un des secrétaires

Séance du vendredi 27 9^h
Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 7 h.

Les membres sont présents à l'exception
de M. M. Cocheru, Challemeil-Lacour, Datz-Munier,
Chamkrull, Garnier, Girard, Fremet-Chamvanc
de Larenty, Guilly, et Lesueur

M. Le Breton

J. demande à la commission et à l'Assemblée
tarif minimum tous les produits agricoles; on
peut prévoir le cas où pour éviter une dette,
on supprimerait les droits sur le blé et sur la
viande, et on quelle situation trouverait à la
l'agriculture? Il faut pouvoir lui accorder
des impensations et ce serait un problème à résoudre
très très. La commission nous a donné satisfaction
pour les 20 premiers numéros, je demande qu'elle
en fasse autant pour les laines, les peaux, les textiles
les grans de agneuses

M. Le Breton se retire.

La commission persiste à ne pas adopter l'amendement
Elle repousse un amendement de M. Viner établissant
des droits sur les laines et un amendement de M. de
Larenty établissant un droit sur les peaux

Elle ajourne au moment où l'on examinera le
tableau C la discussion d'un amendement de M.

Bernard Lavergne portant l'exemption de la surtaxe
d'entrepôt pour les laines en peaux venant de
l'Australie et du Cap

La commission, sur la proposition de M. Guiffé,
se fait lire les droits de 25 p. et de 5 p. votés par
la Chambre pour les réunis recs

M. Griffe

Je demande à la commission d'accepter l'amendement de M. Galtier qui vous demande d'établir sur les dattes et les figues non des taxes à la consommation des fruits de 20 et 50 p. ; ces dattes et ces figues ne servent qu'à faire du vin ; on les mélange avec du raisin sec, des molasses, et du glucose ; la viticulture demande qu'elles soient assimilées aux raisins secs ; sans cela vous rendez la fraude trop facile ; si l'amendement est adopté, je ne pourrai pas le combattre.

M. le Président

Ce droit ferait très mauvais effet.

L'amendement n'est pas adopté.

La commission, sur un amendement de M. Clavis relatif à l'avis au fennel, décide que cette plante sera assimilée à l'avis.

La séance est levée à 2 h. 20 minutes.

Le Président

Un des secrétaires

Séance du samedi 28 novembre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure.

Tous les membres sont présents à l'exception de M. M.

Datz-Mamm, Buffel, Garusson, Leblanc, Coudier
de la Mameray, Lemercier, Briand, Poirier, Guyot-Lavaline,
Miquet, Gauthier et Wallon

M. Guerin

J'espère que la commission reprendra l'amendement
de M. Carreau qui rétablit le droit sur le maïs.

M. Mathieu-Lacombe - Aujourd'hui nos distilleries sont fermées et
le droit n'est mis en partie peu.

M. de Lareintz

Elles ne le sont pas toutes; il en est beaucoup, à Rouen
par exemple, qui distillent des pommes de terre au
lieu du maïs et qui s'en trouvent beaucoup mieux.

L'amendement de M. Carreau est repoussé.

M. le m^{re} de Lamoignon

On a décidé d'appliquer l'exemption à toutes
les matières premières: laine, coton, soie etc, mais
quand il y a un certain degré de préparation, on
établit un droit pour protéger le travail; je demande
l'application au commerce de ces principes. Il se
vend à l'étranger tout en perigine; dans le dernier état
il vaut deux fois plus que dans l'autre.

On a accordé des primes à la culture du chanvre,
mais les gens qui peignent le chanvre ne sont
pas des agriculteurs; ce sont de petits ouvriers
de petits patrons qui sont dignes de toute votre
solidarité. Ils font un bon ouvrier en chanvre une
transformation industrielle et ils n'ont depuis
bien longtemps une protection légitime; je demande
donc à la commission de voter des droits de
20 et 15 p.

M. Dampierre

Le rapporteur M. Garnier est insuffisant, mais je suis
qu'il est favorable au principe de l'amendement ;
je suis de son avis, en effet, le droit sur les fils de chemise
protège à la fois le travail du peignage et de la filature
qui est généralement fait pour le même industriel ; mais
il existe une certaine quantité de petits industriels en outre,
qui peignent seulement le chanvre ; il serait injuste
de ne pas les protéger. En 1881, M. de Carné avait
présenté un amendement identique qui fut rejeté
seulement à charge d'un dixième et pourtant le
courant protectionniste était beaucoup moins
fort qu'aujourd'hui. Reste à fixer la quotité du
droit

M. de Carné

Je demande seulement une protection de 10 o/o,
ce n'est pas exagéré, sans l'avoir accordé à des industries
bien plus prospères

M. Garnier

On n'accorde que 16 o/o au fil de chemise ; on
ne peut donner 1 o/o au chanvre peigné

M. Loubet

Pour les laines travaillées, la protection n'est que
de 4 o/o ; elle est de 3 1/2 o/o pour les peignes, de 1 1/2
pour les soies grises, de 3/4 o/o pour les soies

M. de Carné

En 1888, nous avons mis un droit de 4 o/o sur les
chanvres peignés venant d'Italie et l'importation
en France n'a pas été diminuée ; le droit était donc
insuffisant ; je propose 1 o/o et 12 o/o, mais on ne
peut réduire davantage

M. Estienne

Je ne suis certes pas l'ennemi des pauvres, mais
si on exaucait leurs vœux, ce sont eux qui deviendraient
les plus riches, il me paraît impossible de protéger
un travail à la main alors qu'il peut se faire à la
machine

M. de Carné

Le peignage ne peut se faire qu'à la main, des
industriels qui avaient employé des machines ont été

et renoncer

La commission adopte l'amendement en fixant les droits à 15 et 10 p.

M. Fournier

J'appelle l'attention de la commission sur la nécessité d'élever le droit sur le saindoux, nous nous sommes en vahis pour le saindoux d'Amérique; car ce produit a empiré il y a quelque temps plus de cent soldats à Perpignan et il vient d'empisonner une femme à Saint-Denis.

M. Pauc

Je propose d'établir des droits de 20 et 15 p. sur les gommes et résines, ainsi que le propose la commission de la Chambre afin de protéger le privilège qui nous en fournit déjà beaucoup.

M. Malleville

L'annuel Vallin a prononcé à ce sujet un excellent discours qui m'a convaincu de l'utilité de ce droit.

M. Brancas

Les droits ne profiteraient qu'à certaines maisons de Bordeaux et du Havre.

M. Pauc

Il est bien évident que si nous mettons des droits c'est toujours pour en faire profiter des Français.
L'amendement n'est pas adopté.
Le séance est levée à 9 h. 20.

Le
Le Secrétaire

Le Président

Séance du 30 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 7 heures.

La commission adopte un amendement de M. Dupuy tendant à réduire à 30 et à 65 p. les droits sur les épaves préparées.

M. Jaurès

La question des sucres va probablement venir aujourd'hui; je voudrais que la commission se prononce sur le point de savoir si la taxe de 5 p. qu'elle a mise sur les sucres indiens et étrangers sera ou non remboursable; si elle l'est, autant vaut supprimer la taxe.

M. Féraud

Si elle ne l'est pas, il faut supprimer les raffinerie des ports.

M. Jaurès

La taxe de 7 p. sur les sucres européens n'est pas remboursable.

M. Eranceux

Actuellement les sucres indiens et étrangers jouissent de l'admission temporaire; la raffinerie - vous en ce qui touche la taxe de 5 p.?

M. Jaurès

C'est ce qui me semble logique; sous cela les raffinerie qui exportent seront privilégiées sur le terrain de celles qui travaillent pour l'intérieur.

M. le Président

Nous pourrions entendre sur cette question, M. Féraud, président de la Chambre de commerce de Marseille qui se trouve justement ici (M. Féraud est introuvable).

M. le Président

La commission serait heureuse, Monsieur, d'entendre ses explications sur la question de la taxe imposée aux sucres indiens et étrangers et sur celle de savoir si cette taxe doit ou non être remboursable.

M. Ferand

La raffinerie est représentée en France par deux groupes principaux, la raffinerie parisienne qui produit environ 400 000 tonnes, la raffinerie des ports qui en produit seulement 180 000, pour alimenter cette dernière, les sucres coloniaux sont insuffisants, car il n'en arrive qu'environ que 110 000 tonnes dont 20 000 tonnes se trouvent livrées telles quelles à la consommation; il reste donc à combler un déficit de 90 000 tonnes, on y parvient, en partie, au moyen des sucres coloniaux étrangers; si ceux-ci, par suite d'une surtaxe ne peuvent plus entrer, les raffineries des ports ne pourront plus fonctionner et déjà actuellement elles se trouvent dans des conditions peu favorables.

On a prétendu qu'elles se servaient des sucres étrangers pour peser sur les cours des sucres coloniaux français; il m'est facile de vous démontrer que c'est une erreur; les sucres de Java arrivent du mois d'octobre au mois d'avril et se trouvent en concurrence à cette époque avec les seuls sucres de Java. La Réunion qui leur est toujours préférée et sur laquelle on paie de plus. Si la surtaxe empêchait l'introduction des sucres de Java, la raffinerie des ports n'aurait plus pendant cette période que 25 à 30 000 tonnes à sa disposition et serait obligée de chômer ce qui augmenterait considérablement ses frais généraux.

Si l'on impose aux sucres européens étrangers une surtaxe de 7 p. 100, c'est qu'ils ont des mélasses qui traitées par les procédés de la meratone, peuvent donner des cristallisations de sucre; mais les sucres des colonies, les chimistes l'ont reconnu ont trop de glycose mélangé à leurs mélasses pour que cette opération soit possible.

C'est pour toutes ces raisons que les Chambres ont trois jours repoussé la surtaxe pour les sucres coloniaux étrangers.

Si vous décidiez qu'elle sera remboursable à la sortie, vous vous heurterez aux difficultés de l'admission temporaire qui donne seulement un délai de 60 jours entre la prise en charge et l'exportation; si vous étendez le délai, vous prendrez une mesure dont pourrait profiter, je m'empresse de le reconnaître, la raffinerie de Marseille qui ne travaille guère que pour l'exportation, mais vous ruinerez le groupe le plus faible des raffineries des ports, celle de Bordeaux et Nantes qui produisent en tout pour l'étranger.

M. Florent se retire

La séance est levée à 2 h. 42

Le Président

Un des secrétaires.

Séance du 5 décembre

Présidence de M. Jules Ferry.

La séance est ouverte à 1 heure.

M. le Président - J'ai consulté le Gouvernement au sujet de la surtaxe à appliquer aux sucres exotiques; il pense que, si elle est votée, il sera bien difficile de ne pas la comprendre dans le bénéfice de l'admission temporaire.

M. Jaar - Mais elle est inutile; toutes les fois que l'on a parlé d'une surtaxe de ce genre, il a été entendu qu'elle ne serait pas remboursable.

M. Girard - Dans ce cas, vous ruinerez les raffineriers des ports au bénéfice des raffineries parisiennes et quand les premières auront disparu vous écartez du marché les sucres coloniaux français dont la seconde ne vaudra pas.

M. Challemet-Lacour - Lorsque l'on a voté la surtaxe, on n'avait pas envisagé ce côté de la question; il y a là de nombreux éléments qui pourraient peut-être modifier l'opinion de la commission.

M. Dampierre - Nous ne pouvons revenir sur des décisions déjà anciennes; il faudrait pour cela une convocation spéciale de la commission.

M. le Président - Nous devons demain entendre les ministres; nous leur demandons leur avis.

Sur la proposition de M. Crareux, la commission fixe à 160 fr. au lieu de 150 fr. le droit sur le cacao bryé.

M. Decanville - Je viens vous demander, M. M., de revenir sur le vote par lequel vous avez accordé l'exemption aux racines, aux fleurs et aux feuilles des plantes médicinales; j'ai pu vous en donner des renseignements et je

puir vous affirmer que la culture de ces plantes dimi-
 nue en raison de la concurrence étrangère; je vous
 citerai une commune du département de Seine et Oise
 qui avait, en 1875, 139 hectares de plantes médici-
 nales et qui n'en a plus que 38 aujourd'hui; il
 s'agit des terrains pentus et arides qui ne sont
 propres qu'à cette culture; on les louait 150, 200 et
 plus qu'à 350 fr. l'hectare; aujourd'hui les prix
 ont bien diminué en raison de la concurrence belge
 et allemande; en dehors de mon département, le Nord
 et la Haute-Saône sont aussi intéressés dans la
 question.

M. Raymond

Dans mes départements, on loue l'hectare 25, 30
 ou 40 fr.; ainsi vous me permettez de demander tout
 à fait et tranquillement de venir demander une
 protection pour certaines terres parce qu'on ne
 les loue plus 300 fr.

M. Griffe

Cette observation ne me touche pas; mais il faudrait
 décider qu'on protégera seulement les terres qui
 ne sont pas louées plus de 25 fr. l'hectare.

M. le Président

La question a été tranchée il y a peu de jours.

M. Wallens

Elle peut revenir sur son vote.

La commission maintient sa première décision.
 Sur la proposition de M. Hugot, la commission
 décide à 150 un tarif minimum au lieu de 100.
 Le droit sur les bar en chiffres.

La séance est levée à 2 h. 25

Le Président

Leun des secretaires

Séance du Sénat d'aujourd'hui

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 9 heures.

La commission adopte un amendement de M. Rey tendant à l'exemption de la taxe de grille.

M. Deville, ministre de l'Agriculture et M. Lulliam, directeur général des douanes, sont introduits.

M. le Ministre de l'Agriculture - Je vous remercie, MM., de revenir pour le trouble aux chiffres votés par la Chambre; il est vrai que le gouvernement avait lui-même pu voir des droits inférieurs, mais après la longue discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés, il a reconnu lui-même que ces droits étaient insuffisants. Les humbles produits en France dans les régions du Nord et de l'Est et dans le département de la Côte d'Or ne sont pas de première qualité, les prix des humbles de base sont deux, trois et quatre fois plus élevés qu'en France; ils sont introduits pour faire des bières de première qualité et le droit de 30 fr. n'est réellement pas exagéré pour un produit qui vaut 300, 400 et même 500 fr. les 100 hect. Sans doute les humbles qui entrent par la frontière du Nord ont une valeur moindre, mais ils constituent une concurrence dangereuse, car ils viennent d'Amérique où on les produit à des prix très minimes, la Californie a découragé ses producteurs. Le droit ne sera pas excessif pour les humbles qui sont très chers; il nous offrira une protection pour la culture nationale contre les humbles étrangers à bon marché.

M. Hugo

Même pour ces derniers, il y aura absolument une protection de 50%

M. Bernard Mallevé

Je demande le maintien des droits propres au premier lieu par le gouvernement; la brasserie française a déjà beaucoup de peine à lutter contre la concurrence de la brasserie allemande; et d'une autre côté, puisqu'on le prix du houblon de Saxe que nos industriels sont obligés d'employer est déjà si élevé, pourquoi l'augmenter encore?

M. Hugo

Les orateurs qui ont pris la parole devant la Chambre ont constaté que le droit de 50% était un droit purement compensateur et n'avait pas de répercussion sur le prix de la bière; en effet, d'après des calculs très précis, on a fixé à 0,15 cent. la multiplication du coût d'une hectolitre de bière comme résultant de l'établissement de ce droit. Les brasseurs seraient donc malvenus à se plaindre de ce que l'on veut permettre à nos houblons de lutter avec ceux de Saxe et de Bohême; ceux de Saugogue ont eu un diplôme d'honneur à l'Exposition Universelle de 1889, j'insiste donc pour le maintien du droit voté par la Chambre.

M. le Président

Le rapport de la commission des valeurs accuse des variations considérables et fréquentes dans le prix du houblon.

M. Bernard Mallevé

La législation actuelle n'a pas empêché cette culture de prospérer.

M. le Ministre

Elle a diminué d'un tiers depuis quelques années.

M. Gurni

C'est sur les variations de prix qui ont antérieurement à dédomager les cultivateurs.

M. Barieux

Les fabricants de bières n'ont pas demandé l'abaissement du droit et personne ne le demande.

Les deux votes par la Chambre sont adoptés.

M. le Ministre — Sur le n° 162, Betteraves, je dois avoir battu un amendement de M. Leblanc en vertu duquel les années permises pour commencer à faire cultiver en franchise les betteraves produites dans un rayon de 10 kil. à partir de la frontière; la fraude serait trop facile et l'on pourrait venir de banquer les betteraves allemandes jusque à notre porte. Si deux ou trois usines suffisent au regard de l'amendement, en examinant ce qui se peut faire en leur faveur, mais je ne puis accepter la loi qui leur propose.

M. Leblanc — Je suis d'accord avec M. le Ministre sur la question de principe; mais je lui fais observer que les usines situées à la frontière subiront un grave préjudice; elles ne pourront se procurer les betteraves de Belgique et les usines belges pourront venir prendre le sucre en franchise grâce à leur législation. Cependant il y a des usines françaises qui ont, en Belgique, des fermes produisant des betteraves. Si M. le Ministre veut bien me permettre de tenir compte de cette situation, je renoncerais à mon amendement.

M. Pallan — En réalité, il s'agit d'une question de réciprocité; en bien des endroits, la frontière n'est même qu'une ligne purement idéale; il faut donc laisser au gouvernement le soin de régler avec nos voisins ces détails.

M. Leblanc — Je retire mon amendement.

M. Bureau — Il est inutile, en effet, d'indiquer à l'adoption les points sur lesquels nous avons des objections à réclamer des gouvernements étrangers.

M. le Ministre — Nous arrivons aux levées; je dois avouer que je trouve le droit de la Chambre excessif et ne tenant pas compte des différentes espèces de

levures, c'est trop de demander aux levures de bière que de leur faire payer 20 et 25 fr. et ces chats ont suscité de très vives réclamations. Il y a, au contraire, des usines qui font avec du blé et de l'orge des alcools qui font bonne venue dans les Charentes, elles produisent une levure de qualité supérieure qu'elles exportent en Angleterre et en Belgique. Mais elles subissent les effets de la concurrence allemande; sur deux usines, huit ont fermé dans ces derniers mois, celles qui subsistent demandent à être protégées, il est juste de la leur accorder et de ne pas laisser entrer en franchise les levures allemandes - Les autres se prétendent d'ailleurs que la distinction entre les levures de bière et de distillerie est très facile à faire

M. Ballan

- Elle est impossible en raison du peu de temps dont dispose la distillerie, en nous présente d'ailleurs trop souvent des levures chargées, adultérées.

M. Hugo

La levure de bière et la levure de distillerie paient les mêmes chats, cependant elles ne sont pas identiques; l'une est blanche et visqueuse, l'autre est jaune et amère, l'une vaut 100 fr., l'autre 20 fr.; la Chambre les paye du même droit qui varie - pour les premières à 25 fr pour les secondes à 12 fr 50 de la valeur. Il faut en ce qui concerne la levure sèche et la levure humide, celle-ci vaut deux fois moins, si bien qu'elle doit être taxée pour elle de 25 fr. C'est pour cela que j'avais proposé un tarif progressif dans lequel je mettais des chats bien inférieurs pour la levure de bière.

Mais le grand inconvénient de ce système, c'est qu'on peut donner à ces deux sortes de levures le même aspect et c'est pour cette raison que

M. Distin

je me suis de suite à préparer l'imprimé
La franchise est manifestement pour les terres
M. Distin, ^{ministre de l'agriculture} compagnon du gouvernement, directeur
du commerce extérieur, est un très bon ami qui M. Desperant,
- Je demande à la commission la permission
de lui présenter quelques observations sous le n° 31
ou tant; Margarine; oleo-margarine etc. Il me
semble qu'il serait bon d'établir une différence entre
ces deux produits et de ne imposer au second qu'une
droit de 6p.

La margarine est comestible; elle est faite avec de la
graisse de bœuf; l'oleo-margarine est fabriquée avec
du suif; les deux tiers de l'oleo-margarine que nous
fabriquons passe en Hollande où elle sert à faire
des coupes avec la margarine; elle ne peut pas
se consommer et n'est employée que par la concu-
rence étrangère pour falsifier ses produits

M. Desperant

Je ne puis accepter cette réduction du droit qui
compromettrait une industrie naissante et de ce
prospère; si vous laissez entrer sans taxes l'oleo-
margarine, le prix du suif indigène baissera et
vous aurez ainsi frappé le 5^e quartier et les élevés
de bétail

M. Griff

Je ne comprends guère que l'on veuille faciliter
l'entrée de l'oleo-margarine alors que nous avons
tous les éléments pour la produire

M. Leblanc

Sans doute M. Distin veut favoriser l'importation
de l'oleo-margarine pour rendre plus facile la
fabrication et par suite de l'exportation de la
margarine; mais il ne faut pas oublier que,
s'il en était ainsi, la margarine ferait au
beurre une terrible concurrence.

M. Distin

Je n'insiste pas

M. le Président

Le n° 31 est adopté avec les deux votes pour la Chambre
Le Gouvernement est-il d'avis que, si la surtaxe de 25
fr. sur les vins coloniaux étrangers est votée, elle
devra ou non être remboursable à la sortie

M. Jacot

La question est très importante; en effet, si elle n'est
pas remboursable, tous les raffineurs du département
également; si elle l'est, Marseille ne paiera
plus que rien tandis que Nantes et Bordeaux subissent
tout l'effort de la taxe

M. Palloni

En ce moment, l'admission temporaire des vins
coloniaux étrangers existe; vous la supprimez en fait, si
vous décidez que la surtaxe ne sera pas remboursable

M. Jacot

Je sais bien que l'admission temporaire existe, mais
je me demande précisément si elle est compatible
avec l'établissement de la surtaxe

M. Guion

La commission voit l'inconvénient de la décision
qu'elle a prise, elle devrait supprimer la surtaxe

M. le Président

Elle ne peut revenir sur son vote; le Sénat statuera
La commission décide que la surtaxe ne sera pas remboursable

M. Guiffé

J'ai présenté un amendement pour établir une
droit sur les vins concentrés; c'est une matière
nouvelle et dangereuse; avec 125 lit. de vin
concentré, c'est à dire dans la partie aqueuse a
été enlevée sans altérer le produit, on peut
faire sept hectolitres d'un excellent vin. Le
brevet a été cédé à une maison de Bercy qui
pourra ainsi tenir et remplacer tous nos
vignobles. On économise par ce procédé 40 fr.
de transport et on réalise un bénéfice de 12 à 20 fr.,
nous demandons qu'on soumette ces vins au
régime de l'alcool, M. Launay propose de les affi-
mer aux vignes; nous croyons votre système
meilleur, mais ce que nous demandons surtout

c'est que l'on fasse quelque chose pour prévenir ce danger

M. Pallain

Je crains que l'amendement est inutile et pourrait même aller contre le but que se proposent ses auteurs; les droits consentis ne figurent ni dans le projet du Gouvernement ni dans celui de la Chambre; ils ne figurent pas dans le tarif actuel; cependant quand il en est arrivé d'Australie à Bordeaux en 1889, nous ne les en avons pas moins fait payer par affranchissements. En de telles matières, il est imprudent de vouloir prévoir tous les cas et de considérer pour avis: Dieu des précédents dont la forme de fin toute reste incertaine. Que ferez-vous si l'on vous apporte des tablettes de vin comme il en existait, c'est Homère qui nous l'apprend, au siège de Troie?

Mais avons appliqué aux droits consentis les droits sur le sucre, les droits sur l'alcool et la taxe mitoyenne; ce peu système a été inefficace que, depuis, il ne s'en est pas représenté un atome. La taxe que vous voulez mais donne en fait même à celle que nous avons appliquée M. Jules Roche ministre du commerce et de l'industrie est intervenu une délégation envoyée par les pays viticoles à rendre visite à M. de Freycinet, Ribot et Deville pour leur demander de se rallier pour les vins aux droits votés par la Chambre. M. de Freycinet leur a promis que la question serait examinée de nouveau dans le Conseil des ministres.

M. Griffé

M. Deville

M. Jules Roche

Le Conseil a maintenu ses premières résolutions

Et à l'appui de ces résolutions, j'ai pu produire un document considérable en forme d'un chimiste du Royaume que le Gouvernement a envoyé en Espagne pour se rendre compte de la fraude alcoolique des vins de ce pays. Eh! bien, il résulte

des investigations auxquelles il s'est livré que cette force est considérable et est de 12, 13, 14 degrés; ces renseignements n'ont pu que nous confirmer dans notre opinion.

M. Grosse

En est ce que des documents qui il est impossible de contrôler?

M. Crivier

Quel est le degré alcoolique des vins français à l'exportation?

M. Ballam

Ils sont généralement vinés; ainsi leur titre est généralement de 12 ou 13 degrés.

M. Buffet

Les Espagnols ne boivent pas de vin en général; ils ont de vieilles vignes dont les produits étaient très riches en alcool; mais depuis qu'ils ont pu envoyer leurs produits en France qui est le grand pays de consommation du vin, et ils ont planté de nouvelles vignes dans les plaines et celles là sont beaucoup moins riches en alcool. J'en doute en aucune façon de la bonne foi de l'expert envoyé par le Gouvernement, mais n'a-t-on pas en soin de diriger ses recherches vers les vignes les plus anciennes et c. t. il m'a fait la distinction que je signale?

M. Jules Roche

Il est évident que les vins espagnols n'ont pas tous la même richesse alcoolique; mais dans quel but se sert-on de ceux qu'on introduit en France; on s'en sert pour faire des coupages, par conséquent, il est indispensible que ce soient des vins ayant un titre élevé. Un Anglais qui aurait besoin de titrer les vins français au point de vue de leur entrée dans son pays, n'irait pas à Amiens ni dans le Cher; il viendrait tout droit à Bordeaux qui fournit l'Angleterre.

M. Crivier

C'est ce qui est arrivé en 1860

M. Jules Roche

- Il y a, en Espagne, des vins à 3 et 4 degrés, mais ceux là ne passent pas la frontière.

M. Buffet
M. Pallans

C'est pour ceux là que sert l'alcool allemand.
Nous arrivons à l'entrée des vins alcoolisés; nous
avons pour les reconnaître une méthode assez
précise imaginée par M. Debray et qui réussit
très bien; les appréciations de nos laboratoires ont
d'ailleurs concorde avec celles des laboratoires
espagnols

M. Buffet
M. Pallans

C'est absolument impossible
Au delà d'un élèvement d'un degré et demi,
la constatation est certaine
et le ministre du commerce se retire.

M. le Président

M. Cadet a demandé à être entendu pour la
commission pour développer un amendement
qu'il a présenté sur le projet de loi relatif aux
primes à la culture du vin et du chanvre.
M. Cadet est introduit

M. Cadet

L'amendement que j'ai présenté avec M. Leprieux
a un double but; le premier est la suppression de
la disposition qui fixe à 250 000 fr. la somme
destinée à payer les primes, cette limitation rend,
à mon sens, la loi inexecutable. En effet, nous
calculons d'après la production et d'après le chiffre
des primes, le montant de la somme à payer,
nous arrivons au chiffre au total de 3 550 000 fr.
que le ministre ne peut pas évidemment payer
avec 2 millions fr; par conséquent les culti-
vateurs ne touchent pas les primes que la loi
leur promet; cette limitation arrivera bien et bon,
elle n'existe pas d'ailleurs pour les encouragements
à la viticulture qui entraînerait pourtant
une dépense beaucoup plus considérable

M. Deville

Il y a un grand nombre de petits cultivateurs de vin
qui ont seulement 10, 20, 50 ares au plus pour

leur commutation personnelle; ceux là n'ont rien à craindre de la concurrence; pour les autres, ce sont les monnaies réelles qui leur ont dérangés; je suis tout disposé à leur venir en aide, mais il ne faut pas être trop exigeant; la loi a rencontré une très vive opposition; si on demande un crédit illimité, on risque de la révoquer; ce serait impudent.

M Cordelier

Je m'occupe plus particulièrement du change qui occupait 24000 hectares, il y a vingt ans, et n'en occupent plus que 7000 aujourd'hui; l'Italie et la Russie nous envoient des quantités considérables. Et bien, on ne traite pas le change comme bien que le bien et cela tient à ce que l'on prend des bases différentes, la si la loi pour le change, la parité pour le bien, il en résulte que le change reçoit seulement une prime de 50 pf tandis que le bien en a une de 90 pf. la loi proportionnelle en outre et ce n'est pas la "égalité" promise. Il faudrait, on bien garder le chiffre de 4 pf pour le change et abaisser à 0,80 celui du bien et le crédit n'aurait plus besoin d'être accru et levé, on bien maintenir à 1 pf. la prime du bien et porter à 5 pf. celle du change

M Duvellé

Ce qui me paraît essentiel, c'est voter le retour du projet à la commission des budgets de la Chambre, car elle pourrait discuter de nouveau le projet

M Granière

Je dois rappeler que j'avais proposé à la commission d'Italie une entente d'entrepôt pour les vins venant de Russie, c'était un moyen de donner satisfaction en même temps aux cultivateurs de bien et aux ports de Danubius

M Pallain

Cette entente aurait pu avoir son intérêt avant l'aspiration des parcelles; aujourd'hui l'application en serait difficile et même impossible

Les représentants du gouvernement et M Cordelier se retirent.

M Dange

M le Président - Nous avons à statuer, MM, sur le projet

- Des primes à la culture du lin et du chanvre
- M. de Carné Je ne puis comprendre la façon dont on procède; on nous apporte une loi que l'on dit être inapplicable et que l'on fera appl. à l'indie quand elle sera votée
- M. Buffet Il est certain qu'il y a un certain nombre de grandes difficultés dans l'application
- M. Raymond Cette manière de protéger les cultivateurs à ce déshonneur qu'ils touchent de fortes primes quand ils envoient de bonnes récoltes; mais, dans les mauvaises années, ils ne touchent rien
- M. Gonnin Je propose de fixer à 5 fr. pour le chanvre et à 1 fr. pour le lin comme l'a demandé M. Cordier, les primes à accorder
- Cette proposition est adoptée
- M. Erasmix - Le projet présente une difficulté sur laquelle il ne faudrait pas fermer les yeux; on ne pourra faire qu'une distribution au prorata puisque le crédit est insuffisant et l'on accusera le gouvernement de ne pas tenir ses promesses.
- M. de Carné Je comprendrais que l'on se bornât à faire un escompte pour rendre compte du sacrifice nécessaire, mais je ne comprends pas qu'on veuille tout à la fois développer et limiter la culture de ces deux plantes
- M. Cordier Le ministre vous a dit que la commission du budget de la Chambre repoussera le projet de primes si le chiffre de la dépense n'est pas limité; c'est là une circonstance essentielle dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte.
- Le chiffre est fixé à 2 millions 1/2
- M. le Président En ce qui concerne la distribution des primes, on s'en rapporte au gouvernement qui la fera d'après

M. Dumplon

les bases en déguisé

C'est à dire p^r raison d'un nouveau pour les lois et
de cinq autres pour les chemises.

M. Trumens est nommé rapporteur

La séance est levée à 7 heures.

Le Président

L'un des secrétaires

Leance du 4 de com la

Présidence de M Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure.

La commission sur la proposition de M Angot
rapporte un amendement de M Esclapié demandant
dans l'exécution pour les pâtes de cellulose

M Clarys

Je demande à la commission et d'adopter un amendement de M. Maxime Lecomte qui établit des droits sur les levures en les rangeant par catégories; le droit pour la levure de bière me paraît indispensable; on la vendait autrefois 2 fr. 50 au grand hectolitre on ne la vend que 75 centimes (ou un franc) quelques fois même on est obligé de la jeter.

M Leblanc

L'imposition des levures est presque nulle à côté de l'exposition

M Guin

C'est pour cela que les fabricants de levure reprochent les droits parce qu'ils craignent les importations de la Belgique.

L'amendement de M Maxime Lecomte est repoussé

M Franquet

donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif aux primes pour le bon et le chamois.

M. Clarys

Le projet ne priverait aucun résidu et n'empêcherait pas la ruine de la culture de bon qui est en pleine décadence; je demande qu'on accorde au bon 1 fr 50 au lieu de 1 fr. sans voter des primes, sans créer aucune prime qu'elles servent à quelque chose; de plus, il faut que le droit ne soit pas limité.

M le Président

M le ministre nous a dit que, sans cette limitation, il ne serait pas accepté par la Chambre

M. D. Carné

On n'a pas limité les crédits pour la culture, pour
quoi cette différence injuste? Vous avez toujours montré
de limiter la dépense si elle devenait trop considérable; les
500 000 fr. ne suffisent certes pas pour primes les hectares
ensemencés, donc vous ne cherchez pas à développer la
culture

M. Gravier

En réalité, nous distribuerons des primes au prorata
et qui, par conséquent, n'auront rien de fixe; je ne dis
pas que ce soit le meilleur système, mais si l'on en prend
un autre, le projet ne passera pas. Il sera plus facile
d'augmenter ultérieurement le crédit que de réformer
les allocations qui auraient été accordées. Faisons d'abord
accepter le principe.

M. Buffet

Le ministre ne sait pas trop comment il distribuera
les primes; il redoute les fraudes; il signale des difficultés
immédiates d'application pour les quelles il demande, comme
pour toutes les questions visables, le renvoi à un règlement
d'administration publique.

Quelle protection accorde le projet? Le ministre nous a
parlé d'un hectare de blé qui avait rapporté 12 000 fr.
une année et puis n'avait plus rien rapporté pendant
plusieurs années; d'après le système du projet, le propriétaire
de ce champ aurait reçu une prime très forte
la première année, alors qu'il n'en avait pas besoin
et rien du tout les autres années, alors qu'elle aurait
pu atténuer ses pertes. Cela me paraît mauvais;
même j'aurais mieux que l'on accordât les primes
non pas d'après la récolte mais d'après la surface
ensemencée.

M. Leblanc

Cela serait plus facile à appliquer

M. Gravier

Mais on n'atteindrait pas le but que l'on poursuit
d'améliorer la culture, car le cultivateur négligent
recevrait la prime comme son voisin; certains individus
pourraient ensemencer un terrain pour toucher la prime et
ne plus s'en occuper

M Griffe

Le cultivateur n'a pas envie de mener un charney
et de passer un temps et un argent pour toucher une
paille aussi modeste.

M GranierM Buffet

Il sera d'ailleurs bien difficile de constater la surface ensemencée
sans du tout; chacun est bien obligé de mesurer
la partie mesurée.

M Granier

Je ne pourrais pas vous dire un bien j'ai de surfaces
ensemencées et je ne puis pas que ce soit possible
quand il y a un tassage.

M PécypM Gouin

Dans le Nord, en mesure toujours les récoltes sur pied.
Je préfère le système de M Buffet dans lequel la
paille est bien mieux facile; elle l'est beaucoup
plus s'il s'agit de présenter des bottes de lin et
de chanvre; comment constater-les que l'on
ne vous présente pas deux fois les mêmes.

M Buffet

C'est évident et il faudra en arriver, même dans
le système de la Chambre, à se rendre compte de
l'étendue des cultures, pour éviter des fraudes
sans nombre.

L'amendement de M. Buffet est adopté.
La séance est levée à 2h. 1/4

Le Président

L'un des secrétaires.